



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-17 RELATIF A LA CONDUITE D'ATELIERS
D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE ET D'AUTO-CONSTRUCTION ACCOMPAGNEE DESTINES A
AIDER DES HABITANTS EN DIFFICULTE DANS LA RESOLUTION DE LEURS PROBLEMES DE LOGEMENTS**

Administration Générale - Décision 2017-48

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la conduite d'ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logements,

Vu la consultation lancée le 25 avril 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu la proposition de l'Association Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France, représentée par Monsieur Olivier HORVAIS, située au 03 rue de Paradis - 75 010 Paris,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché s'y rapportant avec l'**Association Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **3 000 €/HT** soit **3 000 €/TTC**, le titulaire n'étant pas soumis à la TVA compte tenu de son statut d'association.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services



Fait à Clignancourt, le

24 MAI 2017

Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **24 MAI 2017**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »